

**UIB****الاتحاد الدولي للبنوك**

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 172 800 000 dinars divisé en 32 560 000 actions
et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba - Tunis -

Registre de commerce N° B 615.1996

Tel : 71 218 100 - E-mail : web-uib@uib.com.tn

**NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'EMISSION ET A L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA
COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « UIB SUBORDONNE 2016 » DE 60 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE
D'ETRE PORTE A 75 000 000 DINARS**

PRIX D'EMISSION : 100 DINARS**L'EMPRUNT EST REPARTI EN DEUX CATEGORIES A ET B COMME SUIVIT :**

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	7,40% et/ou TMM+ 2,00%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7ans dont 2 années de franchise	7,50% et/ou TMM+ 2,10%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Visa **N° 16-0949** du **23 NOV. 2016** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/01/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable Chargé de l'Information**Madame Moufida HAMZA****Directeur Financier**

65, Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis

Tél : 71 218 574 - Fax : 71 218 009

E-mail : Moufida.Hamza@uib.com.tn**Intermédiaires en Bourse Chargés de l'opération**

Green Center Bloc C 2^{ème} étage ;
Rue du Lac Constance, les Berges du Lac - Tunis, Tunisie
Tél : 71 13 76 00
Fax : 71 96 09 03
E-mail : macsa@macsa.com.tn



Immeuble les reflets du Lac
Rue Turkana, Les Berges du Lac - 1035 Tunis
Tél : 71 219 116
Fax : 71 219 478

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « Union Internationale de Banques 2016 » enregistré par le CMF en date du **23 NOV. 2016** sous le **N° 16-007** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/01/2017.

La présente note d'opération et le document de référence « Union Internationale de Banques 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, MAC SA Green Center Bloc C 2^{ème} étage Rue du Lac Constance - Tunis, et de l'UIB Finance Immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac - 1035 Tunis et sur les sites Internet du CMF www.cmf.tn et de l'Union Internationale de Banques www.uib.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.



Sommaire

Flash sur l’Emprunt Obligataire Subordonné « UIB Subordonné 2016 »	3
Chapitre 1 – Responsable de la note d’opération	8
1-1 Responsable de la note d’opération	8
1-2 Attestation du responsable de la note d’opération	8
1-3 Attestation des Intermédiaires en Bourse chargé de l’opération	8
Chapitre 2- Renseignements concernant l’opération	10
2.1. Renseignements relatifs à l’émission	10
2.1.1. Décision à l’origine de l’émission.....	10
2.1.2. Renseignements relatifs à l’opération.....	10
2.1.3. Période de souscription et de versement.....	11
2.1.4. Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public.....	11
2.1.5. But de l’émission.....	11
2.2. Caractéristiques des titres émis	11
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	11
2.2.2. Prix de souscription et d’émission	12
2.2.3. Date de jouissance en intérêts	12
2.2.4. Date de règlement	12
2.2.5. Taux d’intérêt.....	12
2.2.6. Intérêts	12
2.2.7. Amortissement et remboursement	13
2.2.8. Prix de remboursement	17
2.2.9. Paiement.....	17
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l’emprunt	18
2.2.12. Rang de créance et maintien de l’emprunt à son rang.....	18
2.2.13. Garantie	19
2.2.14. Notation.....	19
2.2.15. Mode de placement.....	19
2.2.16. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	19
2.2.17. Fiscalité des titres	19
2.3. Renseignements généraux.....	20
2.3.1. Tenue des comptes en valeurs mobilières	20
2.3.2. Marché des titres	20
2.3.3. Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing	20
2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige	20
2.3.5. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées.....	20
2.3.6. Risque lié à l’émission du présent emprunt obligataire subordonné	21

Flash sur l’Emprunt Obligataire Subordonné « UIB Subordonné 2016 »

L’emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2016 » est émis pour un montant de 60 000 000 de dinars susceptible d’être porté à 75 000 000 de dinars, divisés en 600 000 obligations subordonnées susceptibles d’être portées à 750 000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Il est réparti en deux catégories A et B qui se présentent comme suit :

- Catégorie A : d’une durée de 5 ans au taux fixe 7,40% et/ou taux variable à TMM+ 2,00% brut l’an;
- Catégorie B : d’une durée de 7 ans avec 2 années de franchise au taux fixe 7,50% et/ou variable à TMM +2,10% brut l’an.

Dénomination de l’emprunt	« UIB Subordonné 2016 ».
Montant	60 000 000 dinars susceptible d’être porté à 75 000 000 dinars.
Nominal	100 dinars par obligation subordonnée.
Nombre d’obligations à émettre	600 000 obligations subordonnées susceptibles d’être portés à 750 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories : - Catégorie A - Catégorie B Le nombre d’obligations par catégorie sera défini ultérieurement, en fonction du choix des souscripteurs.
Forme des obligations	Les obligations subordonnées sont toutes nominatives.
Prix d’émission	100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
Prix de remboursement	100 dinars par obligation subordonnée.
Date de jouissance en intérêts	Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 06/01/2017, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l’emprunt, soit le 06/01/2017, et ce, même en cas de prorogation de cette date.
Taux d’intérêt	Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné «UIB Subordonné 2016» seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de la catégorie : - Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+ 2,00% brut l’an; - Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+ 2,10% brut l’an.

Durée	- Catégorie A : 5 ans; - Catégorie B : 7 ans dont 2 années de franchise.
Durée de vie moyenne	- Catégorie A : 3 ans; - Catégorie B : 5 ans.
Duration (Taux fixe)	- Catégorie A : 2,738 années; - Catégorie B : 4,297 années.
Rang de créance	En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23/11/2016 sous le numéro 16-007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.
Maintien de l'emprunt à son rang	L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.
Taux de rendement actuariel (taux fixe)	- Catégorie A : 7,40 % brut l'an ; - Catégorie B : 7,50 % brut l'an.

Marge actuarielle (taux variable)	- Catégorie A : 2,00% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt ; - Catégorie B : 2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
Amortissement	Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1 ^{ère} année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B.
Souscriptions et versements	Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 08/12/2016 auprès de MAC SA – Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center- Rue du lac constance - Les berges du Lac, Tunis et de l'UIB Finance, sis à Immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac.
Clôture des souscriptions	Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 08/12/2016 et clôturées au plus tard le 06/01/2017. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 750 000 obligations subordonnées. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 06/01/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date. En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 06/01/2017, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 06/02/2017 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.
Païement	Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 06 janvier de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le 06/01/2018. Le premier remboursement en capital aura lieu le 06/01/2018 pour la catégorie A et le 06/01/2020 pour la catégorie B. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.
Régime Fiscal	Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
Tenue des comptes en valeurs mobilières	L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnées de l'emprunt «UIB Subordonnée 2016 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la

catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Garantie	Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.
Notation	Ce présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.
Cotation en bourse	Dès la clôture de souscriptions au présent emprunt, l'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'Intermédiaire en Bourse MAC S.A de demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Prise en charge par Tunisie Clearing	L'Union Internationale de Banques s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « UIB Subordonné 2016 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
Tribunaux compétents en cas de litige	Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.
Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées	Même mode de représentation que les obligataires.
Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées	Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
➤ Nature du titre	L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance » à la page 18.
➤ Qualité de crédit de l'émetteur	Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide.

En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent
Emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Chapitre 1 – Responsable de la note d'opération

1-1 Responsable de la note d'opération

Monsieur Kamel NEJI

Directeur Général de l'Union Internationale de Banques

1-2 Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Kamel NEJI

Directeur Général de l'Union Internationale de Banques



1-3 Attestation des Intermédiaires en Bourse chargés de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

MAC SA

Directeur Général Adjoint

Monsieur Mourad BEN CHAABANE



UIB Finance

Directeur Général

Monsieur Karim MAAREF



1-4 Responsable de l'information

Mme Moufida HAMZA
Directeur financier
65, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis
Tél. : 71 218 574
Fax : 71 218 009
E-mail : Moufida.Hamza@uib.com.tn

La notice légale est publiée au JORT N° 145 du 03/12/2016

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° N° 16 - 0949 23 NOV. 2016
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre 2- Renseignements concernant l'opération

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 02/06/2016, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du Code des Sociétés Commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Le Conseil d'Administration réuni le 07/10/2016 a approuvé l'émission du premier emprunt «UIB Subordonné 2016» dont le montant est de 60 000 000 DT susceptible d'être porté à 75 000 000 DT.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a décidé, en date du 26/10/2016, de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit * :

- | | |
|----------------------------|---|
| a. Nominal de l'obligation | : 100 dinars par obligation subordonnée; |
| b. Nombre | : 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 750 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :
Catégorie A et Catégorie B |
| c. Forme d'Obligation | : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ; |
| d. Prix d'émission | : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ; |
| e. Taux d'intérêt | : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+2,00% brut par an au choix du souscripteur,
: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix du souscripteur; |
| f. Durée | : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchise, pour la catégorie B ; |
| g. Amortissement | : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation.
Cet amortissement commence à la 1 ^{ère} année pour la catégorie A et à la 3 ^{ème} année pour la catégorie B. |

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

Montant de l'emprunt

L'emprunt obligataire subordonné «UIB Subordonné 2016» est d'un montant de 60 Millions de dinars susceptible d'être porté à 75 Millions de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 750 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune. Le montant définitif de l'emprunt «UIB Subordonné 2016» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Produit brut et net de l'emprunt

Le produit brut¹ du présent emprunt subordonné est de 60 000 000 DT. Les frais de montage du dossier et les commissions de placement s'élèvent à 300 000 DT, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 38 500 DT, les frais de la BVMT sont de 28 000 DT, les frais de Tunisie Clearing pour la durée de vie de l'emprunt sont estimés à 58 623², les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopies...etc, sont estimés à 2 000 DT, soit un total de frais approximatifs de 427 123 DT et un produit net¹ de l'emprunt de 59 572 877 DT.

¹ Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 60 000 000 DT et sont donnés à titre indicatif. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

² Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à hauteur de 25% à taux fixe (Catégorie A), 25% à taux variable (Catégorie A), 25% à taux fixe (Catégorie B) et 25% à taux variable (Catégorie B). Il y a lieu de signaler que ces frais sont donnés à titre indicatif sur la base d'un montant collecté de 60 000 000 DT.

* Les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire subordonné «UIB subordonné 2016» objet de la présente note d'opération diffèrent de celles annoncées au niveau du Business Plan 2016-2020 tel que figurant au niveau du Document de Référence «Union Internationale de Banques 2016» enregistré auprès du CMF en date du 23/11/2016 sous le numéro 16-007. La banque s'engage à actualiser ledit Business Plan et ce, afin de tenir compte des modalités et conditions définitives de l'emprunt obligataire subordonné susvisé.

Désignation	Produit global (en DT)	Produit par obligation (en DT)
Produit brut	60 000 000	100
Frais globaux	427 123	0,712
Produit net	59 572 877	99,288

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 08/12/2016 et clôturées au plus tard le 06/01/2017. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 750 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 06/01/2017, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 06/01/2017, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 06/02/2017 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4. Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 08/12/2016 auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

2.1.5. But de l'émission

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2016 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : «UIB Subordonné 2016»

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 18).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 18).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites, délivrée par le Back Office Bourse de l'UIB mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

2.2.2. Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 06/01/2017, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 06/01/2017, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,00 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont deux années de franchise:

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N au mois de décembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50 % calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le 06 janvier de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 06/01/2022 pour la catégorie A et le 06/01/2024 pour la catégorie B.

Le montant total des intérêts serait de 13 320 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe de 7,40%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable (TMM+2,00%), le montant des intérêts s'élèverait à 11 259 000 dinars (en considérant un taux nominal de 6,2550%, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois de Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016, soit 4,2550% majoré de 2,00% à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 22 500 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe de 7,50%.

S'il était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable (TMM+ 2,10 %), le montant des intérêts s'élèverait à 19 065 000 dinars (en considérant un taux nominal de 6,3550 %, calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016, soit 4,3550 majoré de 2,10% à titre indicatif).

2.2.7. Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 06/01/2022 pour la catégorie A et 06/01/2024 pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du montant souscrit par catégorie et de la variation du TMM (publié par la BCT).

Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable, le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs, majorée d'une marge de 2,00% (soit la moyenne des TMM+2,00%) pour la catégorie A et majorée d'une marge de 2,10% (soit la moyenne des TMM+2,10%) pour la catégorie B.

Pour les besoins de calcul, l'émetteur a retenu comme taux, la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016) soit 4,2550% majorée de 2,00% soit 6,2550% pour la catégorie A et majorée de 2,10% soit 6,3550 % pour la catégorie B. Pour les besoins de la simulation, ces taux ont été figés à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Nombre d'obligations subordonnées	: 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 750 000 obligations subordonnées.
Valeur nominale de l'obligation subordonnée	: 100 dinars
Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en Bourse	: 06/01/2017
Date du premier remboursement en capital	: Catégorie A : 06/01/2018 Catégorie B : 06/01/2020
Date du premier paiement des intérêts	: 06/01/2018
Date de la dernière échéance	: Catégorie A : 06/01/2022 Catégorie B : 06/01/2024
Amortissement par obligation	: <u>Pour la catégorie A</u> : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 1 ^{ère} année correspondant à 20 dinars par obligation. : <u>Pour la catégorie B</u> : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3 ^{ème} année correspondant à 20 dinars par obligation.
Taux d'intérêt nominal	: <u>Pour la catégorie A</u> : Un taux fixe de 7,40 % brut l'an et/ou Variable (TMM+ 2,00%), soit 6,2550%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016) majorée de 2,00% (à titre indicatif). : <u>Pour la catégorie B</u> : Un taux fixe de 7,50 % brut l'an et/ou Variable (TMM+ 2,10 %), soit 6,3550%. Ce dernier correspond à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois Novembre 2015 au mois d'Octobre 2016) majorée de 2,10 % (à titre indicatif).

Evolution du TMM durant les dix dernières années (en %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	5,00000	5,27000	5,27000	4,70000	4,07000	4,75000	3,16000	4,11000	4,71000	4,89000	4,25000
Février	5,00000	5,25000	5,31000	4,47000	4,08000	4,65000	3,42000	4,20000	4,68000	4,80000	4,22000
Mars	5,00000	5,36000	5,23000	4,26000	4,23000	4,56000	3,48000	4,33000	4,72000	4,82000	4,20000
Avril	5,00000	5,24000	5,22000	4,30000	4,12000	4,39000	3,64000	4,70000	4,72000	4,80000	4,24000
Mai	5,00000	5,26000	5,22000	4,23000	4,36000	4,51000	3,74000	4,69000	4,70000	4,77000	4,25000
Juin	5,00000	5,23000	5,19000	4,25000	4,38000	4,50000	3,64000	4,74000	4,78000	4,80000	4,21000
Juillet	5,04000	5,23000	5,19000	4,33000	4,52000	4,25000	3,85000	4,73000	4,98000	4,78000	4,32000
Août	5,01000	5,18000	5,23000	4,18000	4,61000	3,76000	3,88000	4,75000	4,94000	4,75000	4,20000
Septembre	5,00000	5,19000	5,17000	4,24000	4,52000	3,24000	3,90000	4,72000	4,92000	4,77000	4,26000
Octobre	5,22000	5,25000	5,27000	4,22000	4,62000	3,32000	4,15000	4,66000	4,93000	4,75000	4,33000
Novembre	5,26000	5,20000	5,17000	4,29000	4,80000	3,16000	4,18000	4,75000	4,93000	4,30000	
Décembre	5,33000	5,26000	5,19000	4,18000	4,87000	3,23000	3,98000	4,74000	4,88000	4,28000	

Source : BCT

Définition du TMM :

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Si on suppose que l'emprunt a été souscrit pour un montant de 60 000 000 DT

- ✓ Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans : en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A

➤ Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (7,40 %)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	60 000 000				
2018		12 000 000	48 000 000	4 440 000	16 440 000
2019		12 000 000	36 000 000	3 552 000	15 552 000
2020		12 000 000	24 000 000	2 664 000	14 664 000
2021		12 000 000	12 000 000	1 776 000	13 776 000
2022		12 000 000	0	888 000	12 888 000
Total		60 000 000		13 320 000	73 320 000

➤ Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (7,40 %)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	100,000				
2018		20,000	80,000	7,400	27,400
2019		20,000	60,000	5,920	25,920
2020		20,000	40,000	4,440	24,440
2021		20,000	20,000	2,960	22,960
2022		20,000	0,000	1,480	21,480
Total		100,000		22,200	122,200

➤ Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable TMM+ 2,00% (6,2550 % à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	60 000 000				
2018		12 000 000	48 000 000	3 753 000	15 753 000
2019		12 000 000	36 000 000	3 002 400	15 002 400
2020		12 000 000	24 000 000	2 251 800	14 251 800
2021		12 000 000	12 000 000	1 501 200	13 501 200
2022		12 000 000	0	750 600	12 750 600
Total		60 000 000		11 259 000	71 259 000

- Tableau d'amortissement par obligation à taux variable TMM+ 2,00% (6,2550 % à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	100,000				
2018		20,000	80,000	6,255	26,255
2019		20,000	60,000	5,004	25,004
2020		20,000	40,000	3,753	23,753
2021		20,000	20,000	2,502	22,502
2022		20,000	0,000	1,251	21,251
Total		100,000		18,765	118,765

- ✓ Pour la catégorie B d'une durée de 7ans dont deux années de franchise : en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe (7,50%)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	60 000 000				
2018			60 000 000	4 500 000	4 500 000
2019			60 000 000	4 500 000	4 500 000
2020		12 000 000	48 000 000	4 500 000	16 500 000
2021		12 000 000	36 000 000	3 600 000	15 600 000
2022		12 000 000	24 000 000	2 700 000	14 700 000
2023		12 000 000	6 000 000	1 800 000	13 800 000
2024		12 000 000		900 000	12 900 000
Total		60 000 000		22 500 000	82 500 000

- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe (7,50%)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	100,000				
2018			100,000	7,500	7,500
2019			100,000	7,500	7,500
2020		20,000	80,000	7,500	27,500
2021		20,000	60,000	6,000	26,000
2022		20,000	40,000	4,500	24,500
2023		20,000	20,000	3,000	23,000
2024		20,000		1,500	21,500
Total		100,000		37,500	137,500

➤ Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable TMM+ 2,10% (6,3550% à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	60 000 000				
2018		0	60 000 000	3 813 000	3 813 000
2019		0	60 000 000	3 813 000	3 813 000
2020		12 000 000	48 000 000	3 813 000	15 813 000
2021		12 000 000	36 000 000	3 050 400	15 050 400
2022		12 000 000	24 000 000	2 287 800	14 287 800
2023		12 000 000	12 000 000	1 525 200	13 525 200
2024		12 000 000	0	762 600	12 762 600
Total		36 000 000		19 065 000	79 065 000

➤ Tableau d'amortissement par obligation à taux variable TMM+ 2,10% (6,3550% à titre indicatif)

En DT

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt brut	Annuité
2017	100,000				
2018		0	100,000	6,355	6,355
2019		0	100,000	6,355	6,355
2020		20,000	80,000	6,355	26,355
2021		20,000	60,000	5,084	25,084
2022		20,000	40,000	3,813	23,813
2023		20,000	20,000	2,542	22,542
2024		20,000	0,000	1,271	21,271
Total		100,000		31,775	131,775

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 60 000 000 dinars.

L'Union Internationale de Banques s'engage à publier des tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt souscrit diffère de 60 000 000 dinars.

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 06 janvier de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 06/01/2018.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 06/01/2018 pour la catégorie A et le 06/01/2020 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,40% l'an pour la catégorie A et 7,50% l'an pour la catégorie B pour le présent emprunt subordonné.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtee au mois d'Octobre 2016 (à titre indicatif), qui est égale à 4,2550%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,2550% pour la catégorie A et de 6,3550% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,00% pour la catégorie A et de 2,10% pour la catégorie B, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale :

Les obligations subordonnées du présent emprunt «UIB Subordonné 2016 » seront émises selon deux catégories :

- Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;
- Une catégorie B : sur une durée de 7 ans dont deux années de franchise.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = (\sum t * F_t / (1+i)^t) / \sum F_t / (1+i)^t$$

Où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de 2,738 années pour la catégorie A et 4,297 années pour la catégorie B.

2.2.12. Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

➤ Rang de créance :

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 23/11/2016 sous le numéro 16-007.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.14. Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2.2.15. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées p 20).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

2.2.16. Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.17. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 DT) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnés de l'emprunt «UIB Subordonné 2016 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

2.3.2. Marché des titres

Il existe 5 emprunts obligataires émis par l'Union Internationale des Banques et cotés sur le marché obligataire de la cote de la bourse. Il s'agit de :

- a) UIB 2009-1 : 100 MDT émis en 3 catégories :
 - Catégorie A : 10 ans ; 5,25%
 - Catégorie B : 15 ans ; 5,5%
 - Catégorie C : 20 ans ; 5,85%
- b) UIB 2011-1 : 50 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 10 ans ; TMM+ 1%
 - Catégorie B : 20 ans ; 6,3%
- c) UIB 2011-2* : 50-75 MDT : 7 ans ; 5,90%
- d) UIB 2012-1** : 40-60 MDT émis en 3 catégories :
 - Catégorie A : 7 ans ; 6,3%
 - Catégorie B : 10 ans ; 6,4%
 - Catégorie C : 20 ans ; 6,7%
- e) UIB 2015 subordonné: 50 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 5 ans ; 7,4% et/ou TMM+1,95%
 - Catégorie B : 7 ans avec 2 années de grâce ; 7,5% et/ou TMM+2,10%.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «UIB Subordonné 2016 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing

L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «UIB Subordonné 2016 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.3.5. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

➤ Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés

* Montant souscrit : 51 431 000 DT

** Montant souscrit : 40 000 000 DT

ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 18.

➤ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.3.6. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Union Internationale de Banques

Société anonyme au capital de 172 800 000 dinars
divisé en 32 560 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés
Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba – Tunis –
Registre de commerce N° B 615.1996
Tel : +216 71 218 100 – E-mail : web-uib@uib.com.tn

Objet social : l'exercice des opérations de banque et notamment de faire pour son compte, pour le compte de tiers ou en participation, sur le territoire de la République Tunisienne ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « UIB Subordonné 2016 » de 60 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTE A 75 000 000 DINARS

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement Annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	7,40% et/ou TMM+ 2,00%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans dont 2 années de franchise	7,50% et/ou TMM+ 2,10%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02/06/2016

Délibération du Conseil d'Administration du 07/10/2016

Fixation des conditions de l'émission par le Directeur Général en date du 26/10/2016

Visa du Conseil du Marché Financier N° 16-0949 du 23 NOV. 2016

Notice légale publiée au JORT n° 145 du 03/12/2016

Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr			
Nationalité :	Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport		
N°/.....	Délivrée le :	/...../.....	
Profession/activité :			
Adresse : Code postal : Pays :			
Tel :			
Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi-même			
☐ Du mandant en qualité de :			
☐ Tuteur			
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du..... et dont copie originale ou conforme est joint à la présente.			
Identité du mandant :			
Personne physique : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr		Personne morale :	
Nom est prénom		Raison sociale.....	
Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport		Matricule fiscal	
N°/.....		Code TVA	
Délivrée le :/...../..... à		Code Catég	
		N° Etab. Secondaire	
		N° du RC.....	
Profession/activité :			
Adresse : Code postal : Pays : Tel :			

Déclare (ons) souscrire à : (2)

- ☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2016 » catégorie A d'une durée de 5 ans
.....Taux fixe de 7,40% et/ouTaux variable TMM+2,00%;
☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2016 » catégorie B d'une durée 7 ans dont 2 années de franchise
.....Taux fixe de 7,50% et/ouTaux variable TMM + 2,10 %.

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de souscription et de libération et le 06/01/2017 date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date. Ces obligations subordonnées portant jouissance unique en intérêts à partir du 06/01/2017. et sont remboursables annuellement à raison de:

- ✓ 20 dinars par obligation à partir de la 1^{ère} année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A
✓ 20 dinars par obligation à partir de la 3^{ème} année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Union Internationale de Banques 2016 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

- () En espèces ;
() Par chèque n° du tiré sur agence
() Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :

-obligations subordonnées à taux fixe (.....Catégorie A : 5 ans à 7,40 % ;Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à 7,50 %)
.....obligations subordonnées à taux variable (.....Catégorie A : 5 ans à TMM+ 2,00 % ;Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à TMM+2,10 %).

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) en (1) gestion libre ☐ compte géré ☐

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche

A Tunis, le

- (1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée
(3) Indiquer le nom du dépositaire
(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature (4)



Union Internationale de Banques

Société anonyme au capital de 172 800 000 dinars
divisé en 32 560 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés
Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –
Registre de commerce N° B 615.1996
Tel : +216 71 218 100 – E-mail : web-uib@uib.com.tn

Objet social : l'exercice des opérations de banque et notamment de faire pour son compte, pour le compte de tiers ou en participation, sur le territoire de la République Tunisienne ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, mobilières, immobilières liées aux opérations de banque.

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNÉ « UIB Subordonné 2016 » de 60 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTE A 75 000 000 DINARS

EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	7,40% et/ou TMM+ 2,00%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7ans dont 2 années de franchise	7,50% et/ou TMM+ 2,10%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02/06/2016

Délibération du Conseil d'Administration du 07/10/2016

Fixation des conditions de l'émission par le Directeur Général en date du 26/10/2016

Visa du Conseil du Marché Financier n° 16-0949

Notice légale publiée au JORT n° 145 du 03/12/2016

Bulletin de souscription n°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr Nationalité : Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport N°/..... Délivrée le : /..... /..... Profession/activité : Adresse : Code postal : Pays : Tel : Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi-même ☐ Du mandant en qualité de : ☐ Tuteur ☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du..... et dont copie originale ou conforme est joint à la présente.									
Identité du mandant : Personne physique : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr Nom est prénom Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport N°/..... Délivrée le : /..... /..... à Personne morale : Raison sociale..... <table border="1"> <tr> <td>Matricule fiscal</td> <td>Code TVA</td> <td>Code Catég</td> <td>N° Etab. Secondaire</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> N° du RC.....		Matricule fiscal	Code TVA	Code Catég	N° Etab. Secondaire				
Matricule fiscal	Code TVA	Code Catég	N° Etab. Secondaire						
Profession/activité : Adresse : Code postal : Pays : Tel :									

Déclare (ons) souscrire à : (2)

- ☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2016 » catégorie A d'une durée de 5ans
☐Taux fixe de 7,40% et/ou ☐Taux variable TMM+2,00%;
☐obligations subordonnées nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « UIB Subordonné 2016 » catégorie B d'une durée 7 ans dont 2 années de franchise
☐Taux fixe de 7,50% et/ou ☐Taux variable TMM + 2,10 %.

au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de souscription et de libération et le 06/01/2017 date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date. Ces obligations subordonnées portant jouissance unique en intérêts à partir du 06/01/2017 et sont remboursables annuellement à raison de:

- ✓ 20 dinars par obligation à partir de la 1^{ère} année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A
 ✓ 20 dinars par obligation à partir de la 3^{ème} année, soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Union Internationale de Banques 2016 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre, forme et catégorie d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

- () En espèces ;
 () Par chèque n° du tiré sur agence.....
 () Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations subordonnées souscrites, soit (2) :
obligations subordonnées à taux fixe (.....Catégorie A : 5 ans à 7,40 % ;Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à 7,50 %)

.....obligations subordonnées à taux variable (.....Catégorie A : 5 ans à TMM+ 2,00 % ;Catégorie B : 7 ans avec 2ans de franchise à TMM+2,10 %).

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) en (1) gestion libre ☐ compte géré ☐

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche

A Tunis, le

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature (4)

